



*Date de dépôt : 6 février 2024*

## **Rapport**

**de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de Adrien Genecand, Patrick Malek-Asghar, Helena Rigotti, Pierre Nicollier, Yvan Zweifel, Alexandre de Senarclens, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Beatriz de Candolle, Diane Barbier-Mueller, Rémy Burri, Serge Hiltbold, Jacques Béné, Véronique Kämpfen, Boris Calame, Jean-Pierre Pasquier, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet : Soyons pragmatiques : pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix, favorable aux objectifs énergétiques cantonaux**

*Rapport de majorité de Stéphane Florey (page 4)*

*Rapport de minorité de Pierre Eckert (page 17)*

## Proposition de motion (2903-A)

**Soyons pragmatiques : pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix, favorable aux objectifs énergétiques cantonaux**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 158 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), aux termes duquel « l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- l'article 167 Cst-GE, notamment son alinéa 1 lettre c, aux termes duquel « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur le principe du développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes » ;
- l'adoption et la présentation par le Conseil d'Etat de son plan climat cantonal 2030 de 2<sup>e</sup> génération, le 2 juin 2021<sup>1</sup> ;
- l'objectif du canton d'atteindre la neutralité carbone et la société à 2000 watts en 2050 ;
- l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% à l'horizon 2050 ;
- le plan directeur de l'énergie 2020-2030 adopté par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2020<sup>2</sup> ;
- l'axe 3 de ce plan directeur « Approvisionnement et Ressources », visant notamment à optimiser les ressources hydroélectriques locales ;
- la nécessité d'inclure les acteurs privés dans les objectifs de transition énergétique pour les échelons 2030 et 2050 ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mai 2022, décidant du non-renouvellement des concessions accordées aux centrales hydroélectriques Baumgartner et Jean Estier SA (ci-après : centrale de Richelien), sur les bords de la Versoix, au-delà de 2032<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concrettes-accelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie>

<sup>3</sup> <https://www.tdg.ch/richelien-lusine-electrique-qui-ne-veut-pas-mourir-787772239062>

- le recours du propriétaire de la centrale de Richelien contre l'arrêté susmentionné ;
- l'opposition manifestée par les communes de Collex-Bossy et de Versoix au même arrêté ;
- la pétition 2160 du 25 novembre 2022, « pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix jusqu'en 2060 » ;
- que la production de la centrale de Richelien est inscrite dans les plans communaux de l'énergie de Collex-Bossy et Versoix ;
- l'adoption par le Grand Conseil du PL 7409-A modifiant la loi sur les eaux, relatif à la renaturation des cours d'eaux<sup>4</sup> ;
- le point de situation 2017 sur l'état des rivières genevoises<sup>5</sup> ;
- l'étude de la qualité des rivières genevoises de 2015, spécifique à la Versoix, à ses affluents et défluent<sup>6</sup>,

invite le Conseil d'Etat

- à reconsidérer sa décision du 4 mai 2022 et à renouveler sans délai la concession permettant l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Richelien, jusqu'en 2060 a minima ;
- à intervenir auprès des communes de Versoix et de Collex-Bossy pour un éventuel rachat de ces installations.

---

<sup>4</sup> <https://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/530405/17/23/>

<sup>5</sup> <https://www.ge.ch/document/9796/telecharger>

<sup>6</sup> <https://www.ge.ch/document/12810/annexe/4>

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Stéphane Florey

La commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a consacré trois séances à l'étude de cette motion, soit les 17 et 31 mars 2023 et le 19 janvier 2024 sous les présidences de M<sup>me</sup> Claude Bocquet (2023) et de M. Alberto Velasco (2024).

Les procès-verbaux ont été tenus successivement par M<sup>me</sup> Fanny Guéret (17 et 31 mars 2023) et M<sup>me</sup> Sophie Gainon (19 janvier 2024) que le rapporteur remercie de la qualité de leur travail.

M<sup>me</sup> Béatrice Stüchelberg, secrétaire générale adjointe du département du territoire (DT), a également assisté à l'ensemble de ces séances. Qu'elle soit ici également remerciée pour sa précieuse collaboration.

### Présentation de M. Patrick Malek-Asghar, 2<sup>e</sup> signataire

M. Malek-Asghar explique qu'il s'agit d'un non-renouvellement de la concession de l'usine hydroélectrique qui se trouve au fil de la Versoix et qui existe depuis longtemps sur un site qui a été colonisé par l'industrie depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Il existait déjà des moulins à partir de 1447. Au fil du temps, ce site a été développé pour devenir la première centrale hydroélectrique de la rive droite avec l'installation en 1889 de cette usine. Cette dernière a permis l'électrification, notamment de Collex-Bossy. A la suite de divers renouvellements de concession, cette usine a été rénovée en 1928 et en 1945. Sa concession a été renouvelée la dernière fois en 2001 jusqu'en 2032. Grâce à ces renouvellements de concession et aux travaux effectués, la production s'élève aujourd'hui à près d'un gigawattheure correspondant à l'électricité pour environ 300 ménages par an. Cela équivaut à 22% de la consommation nécessaire pour la commune de Collex-Bossy.

Il fait ensuite référence à ce que les SIG viennent d'expliquer concernant les pics de consommation, notamment à certaines périodes de l'année et du jour. Dans le cadre de la production hydroélectrique, il s'agit de production en ruban, ce qui permet d'assurer un approvisionnement stable au cours de l'année, notamment durant les périodes d'hiver où l'on a plus d'eau à disposition. Cette usine hydroélectrique produit principalement en hiver, moment où l'on a besoin d'électricité en ruban et où d'autres modes de production d'énergie, comme le photovoltaïque, fonctionnent moins dans notre

pays, car il y a moins de soleil. Par voie de conséquence, il s'agit d'un apport intéressant pour la région et auquel les habitants sont attachés.

Aujourd'hui, malheureusement, cette usine entre en conflit avec la question de la renaturation des rivières, depuis que ce programme a été lancé. Lorsqu'il était maire, il avait été clair, lors de discussions, que les éléments de patrimoine et de présence humaine allaient être préservés. C'est ce qu'ils ont fait notamment avec le canal des usiniers. L'existence de cette usine hydroélectrique qui fait partie de l'écosystème depuis plus d'un siècle n'a jamais été remise en question. Historiquement, au fil de la Versoix, lorsque l'énergie hydraulique était une des seules disponibles, une série de moulins a été construite afin de faire travailler notamment les chocolateries et les papeteries. Cette renaturation conduit à des réflexions sur la question de la protection des poissons, principalement sous l'impulsion des sociétés de pêche. Il y a un certain lobbying qui se fait pour pouvoir pêcher des poissons dans la Versoix, car les truites remontent depuis le lac. Par ailleurs, certaines personnes aimeraient supprimer la pêche. L'usine en question se retrouve donc au centre de cette situation compliquée. Lorsque l'on exploite une usine hydroélectrique, compte tenu de l'impact qu'il peut y avoir pour les poissons, il faut mettre des mesures en place, telles que les échelles à poissons qui leur permettent de contourner l'usine. Ces mesures ont d'ailleurs été mises en œuvre par cette usine lors du renouvellement de la concession en 2001 qui était assorti d'un certain nombre de charges afin de protéger l'environnement comme l'impose la loi fédérale. D'autres dispositions ont été prises, notamment pour mesurer le niveau d'eau dans les turbines de façon à interrompre l'ouvrage s'il n'y a pas assez d'eau dans la Versoix. Malgré tout cela, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas renouveler la concession. Deux usines sont concernées par cette décision, à savoir l'usine Baumgartner et l'usine de Richelien qui appartient à la famille Estier. La famille Estier a décidé de faire recours. Les procédures sont pendantes devant la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève pour contester ce non-renouvellement de concession. M. Baumgartner n'avait pas les moyens de le faire, ce qu'il regrette aujourd'hui. Cette situation a créé un fort mouvement de soutien au sein de la population, principalement dans les communes de Versoix et de Collex-Bossy. Ce refus s'explique notamment par la question de la protection des poissons, bien qu'il soit possible de prévoir des charges complémentaires pour les protéger davantage.

De leur côté, les communes évoquent la situation compliquée au niveau énergétique dans laquelle on se trouve. Si l'un des buts est d'atteindre une autonomie énergétique et une production locale, elles ont de la peine à comprendre pourquoi supprimer cet ouvrage. Il s'agit quand même d'une

certaine quantité d'énergie qui ne devra pas être produite par d'autres moyens ou qui ne devra pas être importée d'autres pays où elle aurait été produite dans des conditions inconnues. Il serait légitime de maintenir cette usine hydroélectrique afin d'être cohérent. Comme indiqué dans la motion, il devrait être possible de renouveler la concession pour une nouvelle période, à la charge du propriétaire de trouver les moyens nécessaires. Ce dernier indique être prêt à le faire. Par exemple, si l'on devait avoir une réduction de l'étiage de la Versoix, en raison de la sécheresse, on pourrait prévoir une interruption de la production en été qui n'est pas la plus nécessaire pour la région. Il ajoute que le milieu de la pêche se plaint de voir moins de poissons dans la Versoix au fil des années. L'usine en question existe depuis un siècle, ce n'est donc pas forcément la cause. C'est probablement lié à des problèmes de pollution, notamment en raison de décharges créées notamment en France voisine. Dans le rapport cité dans la motion, il est indiqué qu'il n'y a pas de problème de « non-poissonnement », mais plutôt des risques de pollution venant de Gex. Il y a deux décharges prévues à proximité de la Versoix avec des risques d'augmentation de la pollution. Ces risques sont beaucoup plus importants pour la faune piscicole que cette usine hydroélectrique. Pour terminer, il existe des installations importantes, notamment des canaux d'amenée d'eau, des canaux souterrains. Il y a donc également la question de l'énergie grise pour les démolir. Certaines de ces installations sont devenues des biotopes pour des animaux. Dans les canaux souterrains, certains viennent se réfugier en été lorsqu'il fait chaud. Ils ont donc de la peine à comprendre les raisons fondamentales pour lesquelles le Conseil d'Etat a refusé ce renouvellement de concession pour une nouvelle période. Il indique que plusieurs personnes sont à disposition pour des auditions, notamment la mairie de Versoix, par la présence de M<sup>me</sup> Jolanka Tchamkerten, conseillère administrative chargée de l'économie, et M. Ricardo Muñoz, conseiller administratif du côté de Collex-Bossy. Il ajoute qu'une visite sur place pourrait être intéressante pour mieux comprendre la problématique.

Un commissaire socialiste indique qu'il connaît bien cet endroit et avoue ne pas comprendre la décision du Conseil d'Etat, car il s'agit d'une usine avec laquelle il n'y a pas de déviation du débit. Les réserves en Suisse concernant le débit d'étiage étant très sévères, il aimerait connaître la raison fondamentale pour laquelle le Conseil d'Etat a refusé un renouvellement de concession.

M. Malek-Asghar répond qu'un arbitrage a été fait entre la renaturation complète de la Versoix et le maintien de cette usine. La volonté est une renaturation complète pour refaire un biotope, en partant de l'idée que cela permettrait d'améliorer la vie de la faune piscicole, également dans la perspective de la pêche. Une pesée d'intérêts a été faite, mais probablement

qu'une marge d'appréciation pourrait faire l'objet d'une discussion, par exemple à l'aide de la motion.

Un deuxième commissaire socialiste indique que, sur la base de la lecture de cette motion et des articles dans la presse, beaucoup d'émotions légitimes associées à cet enjeu existent. Il existe aussi une multitude de facteurs dès lors que l'on parle d'écosystème, de poissons et d'activité humaine. Il demande s'il peut énoncer le point de vue des milieux concernés au sujet du fait qu'il y a peu de poissons.

M. Malek-Asghar répond que certains pêcheurs expliquent qu'il y a moins de poissons au fil des ans et que chaque poisson est relativement plus faible, notamment en raison de la pollution. Il y a forcément quelques animaux qui meurent à travers l'ouvrage. On se trouve dans une situation où chaque poisson est précieux. Jusqu'à aujourd'hui, ils sont arrivés à maintenir un arbitrage entre ces différentes visions. La population ne comprend donc pas ce revirement de situation, alors que la rivière a été, jusqu'à présent, plutôt correctement renaturée.

Un commissaire des Verts indique qu'il s'agit d'une situation dans laquelle il faut arbitrer entre l'énergie et l'environnement. Selon lui, il faudrait plutôt pencher du côté de l'énergie. Concernant les poissons, les truites n'aiment pas vraiment la chaleur. On se trouve dans une situation de réchauffement climatique. Cela pourrait être une hypothèse pour expliquer le fait qu'il y ait moins de poissons. Il ajoute que l'on risque d'avoir des périodes de sécheresse beaucoup plus longues et qu'il pourrait y avoir des débits relativement bas pendant 2 ou 3 mois en été. Il demande combien de kilowattheures sont produits par année et si les exploitants seraient prêts à arrêter leurs installations pendant cette période si nécessaire.

M. Malek-Asghar répond que la production est de 1 gigawatt par an. Sur la question de l'arrêt en cas de nécessité, il pense que cela ne pose pas de problème. Ils ont besoin d'énergie dans cette région en hiver lorsqu'il n'y a pas de photovoltaïques. En hiver, la Versoix n'a pas de problème d'étiage. En revanche, cet été, ils ont déjà arrêté leurs installations en raison des obligations légales.

A la suite de cette audition, il est décidé sans opposition d'auditionner les offices de l'énergie (OCEN) et de l'eau (OCEau) et de voir par la suite si d'autres auditions sont nécessaires, sachant que la commission des pétitions est également saisie de ce sujet.

## **Audition de M. Cédric Petitjean, directeur général de l'office cantonal de l'énergie (OCEN), et de M. Alexandre Wisard, OCEau, service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche**

M. Petitjean explique que, s'agissant de la motion, ils souhaitent réussir la transition énergétique, mais pas au détriment des autres patrimoines publics. Dans le cadre de ces deux dossiers, agir sur des économies d'énergie et mettre en place des installations à d'autres endroits constituerait une sagesse.

M. Wisard ne peut pas se positionner sur une motion, car ce n'est pas son rôle. Malgré tout il pense que, lorsque les députés ont déposé cette motion, ils n'avaient pas tous les éléments qui ont conduit le Conseil d'Etat à faire une pesée d'intérêts afin de rendre cette décision.

Il commence par expliquer le cadre général. Il y a deux choses à distinguer. La première est que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) prévoit d'assainir les ouvrages hydroélectriques afin de garantir la migration des poissons, c'est-à-dire qu'ils puissent remonter et descendre dans les cours d'eau à la hauteur des ouvrages de production hydroélectrique. Ils travaillent depuis quelques années avec les SIG sur plusieurs barrages, notamment celui du Seujet qui est en phase d'assainissement et celui de Verbois. Ils travaillent également sur les deux petites centrales hydroélectriques sur la Versoix, celles de Baumgartner et celle de Jean Estier SA.

Le canton fait l'intermédiaire entre les exploitants et la Confédération. Il y a quelques années, ils sont arrivés à la conclusion que les mesures proposées pour garantir cette libre circulation des poissons n'étaient pas convaincantes. A l'époque, on parlait de 650 000 francs de travaux pour garantir cette circulation. Depuis, les chiffres ont été actualisés et sont autour de 1 500 000 francs. Ils ont estimé que ce montant, qui est en partie pris en charge par la Confédération, n'était économiquement pas supportable au regard également de l'impact environnemental et de l'absence de garantie du résultat. Il ajoute que, depuis son arrivée au département il y a 25 ans, il a détruit trois passes à poissons. Malgré le fait d'essayer de travailler avec le génie humain, c'est la nature qui décide. Ils voient que parfois ce n'est pas très efficace. Ils ont donc conclu que cela ne valait pas la peine d'assainir les deux centrales hydroélectriques en question. Il y a deux ans, ils ont expliqué aux propriétaires des centrales qu'au terme des concessions en 2032, ils n'allaient pas les renouveler. Ils leur ont suggéré de renoncer plus vite que prévu à l'exploitation, en leur expliquant que, s'ils arrêtaient maintenant, ils n'allaient rien perdre économiquement. La Confédération allait leur payer l'équivalent de ce qu'ils gagnent. Cette opération serait donc économiquement neutre pour eux.

De plus, le réchauffement climatique se fait sentir. On vit des étés caniculaires à répétition. En 2022, la Versoix est la seule rivière qui a tenu le coup à l'exception de l'Arve et du Rhône. Ils n'ont pas dû prendre de mesures particulières. Cela leur a confirmé que ça avait tout son sens d'arrêter la production hydroélectrique sur la Versoix. Leur logique est donc économique et environnementale. Non seulement ce n'est pas rentable de prendre les mesures d'assainissement dont une partie devrait être à la charge des exploitants, et, en plus, il faut à l'avenir que toute l'eau reste dans la rivière. Concernant les propriétaires, M. Baumgartner n'a pas contesté la décision au contraire de M. Estier qui a fait valoir ses droits en déposant un recours. La procédure est en cours. Le juge espère pouvoir rendre une décision avant la fin du mois de juin. Il ajoute qu'il y a un mois, les SIG ont fait une conférence de presse dans laquelle ils expliquent que le programme éco21 a permis d'économiser la consommation de 80 000 ménages. En comparaison, c'est la consommation de 300 ménages qui est produite grâce à ces deux installations. Cela signifie que les économies que les SIG ont réalisées par ces mesures correspondent à l'équivalent de 266 usines.

Un commissaire socialiste ne comprend pas la décision du Conseil d'Etat, sachant que les débits d'étiage sont imposés et qu'une centrale ne peut pas turbiner au-delà des débits d'étiage au regard de la loi fédérale. Cette centrale n'entrave donc pas la vie de la rivière et des poissons. Il ne s'agit pas d'une centrale comme Verbois qui coupe la rivière. Selon lui, c'est un motif qui devrait faire pencher en faveur d'un renouvellement des concessions. La commission vient de voter une motion afin de moins consommer. L'énergie est fondamentale. Pour lui, le moindre kilowatt que l'on peut produire est important, d'autant plus qu'il s'agit de kilowatts renouvelables. Il y a ici un vrai paradoxe. D'après ce qu'il a compris, comme il y a une déviation, les poissons passent de l'autre côté de la rivière et, si le débit vient à diminuer, la centrale s'arrête. Ce à quoi M. Wisard répond qu'il y a toujours de l'eau dans le canal.

Le commissaire précise que c'est à concurrence du débit d'étiage. Il ajoute qu'à l'entrée de la centrale, il y a toujours une grille pour éviter que les poissons passent et se fassent tuer.

M. Wisard répond que, malgré tout, des poissons se font tuer. Il explique que la grille a un certain écartement. Les grosses truites ne passent pas et meurent, car elles ne savent plus où aller. Les plus petites passent, mais se font tuer par les turbines. Cette centrale ne fonctionne pas au niveau piscicole. Il précise que la montée des poissons est garantie. M. Estier a construit une passe à poissons qui fonctionne et qui permet de procurer le seuil de dérivation. Le problème est que, lorsque les truites lacustres – une espèce menacée –

redescendent, elles se retrouvent coincées dans les grilles. C'est un obstacle majeur pour que les poissons puissent retourner dans le lac Léman. Ils essaient de trouver des solutions techniques pour régler ce problème, comme une sorte d'ascenseur à poissons, mais les mesures proposées sont très chères et pas forcément efficaces. Il précise que même en été, quand la centrale ne fonctionne pas, il y a un débit minimum dans le canal.

Le commissaire indique qu'il a passé des années de sa vie là-bas et qu'il n'y a jamais eu de problème jusqu'à aujourd'hui. Les gens ont pêché dans la Versoix et personne ne s'en est plaint.

M. Wisard explique que ce sont le service de la pêche et les sociétés de pêcheurs qui se sont plaints. Il revient alors sur la pesée d'intérêts faite. Chaque kilowattheure compte, mais surtout chaque litre d'eau compte. Est-ce que l'on veut maintenir une production équivalente à 300 ménages ou maintenir une rivière qui fonctionne bien et conserver toutes ses caractéristiques d'une rivière propre avec les communautés animales correspondantes ? Ils ont dû faire un choix.

Le commissaire demande encore si la mise en place d'un canal à poisson pour qu'ils circulent convenablement est possible.

M. Wisard répond que la mise en place coûte cher et que les ingénieurs ne garantissent pas sa fonctionnalité. Encore une fois, il rappelle qu'ils ont procédé à une pesée d'intérêts économique et environnementale. Il ajoute que la production d'énergie perdue avec la centrale peut être compensée par les photovoltaïques. Ils ont construit des centrales photovoltaïques sur un restaurant et une maison pour les pêcheurs, ce qui couvre l'énergie électrique de 100 ménages. Il faut aussi penser au potentiel énorme existant sur les surfaces industrielles.

Un commissaire PLR affirme que, si cette motion avait été déposée par les Verts et qu'on s'y était opposé, on aurait été climatosceptiques. Dans les années 80, s'agissant de l'usine du Seujet, il y a eu un dépassement d'environ 50 millions de francs, car le coût n'avait pas d'importance pour fournir de l'énergie électrique au canton. Il serait plutôt en faveur de cette motion pour qu'il y ait un rapport qui soit fait, car comme mentionné dans la motion à la page 5 « des risques liés à l'exploitation des centrales hydroélectriques ne sont nullement mentionnés dans ces études ». Visiblement, l'argumentaire n'est pas en lien avec ce qui vient d'être expliqué aujourd'hui. Il est donc un petit peu surpris. Il sait que, si une recommandation du DT est faite au Conseil d'Etat, ce dernier va avaliser. Il demande s'ils ont été auditionnés sur la pétition 2160.

M. Wisard confirme qu'il a bien été auditionné par la commission des pétitions. Il précise qu'étant donné la procédure en cours à la Cour de justice,

il doit respecter une certaine confidentialité et ne peut donc pas tout dire. Il rappelle que le juge va essayer de rendre une décision au mois de juin. Il propose de suspendre le traitement de cet objet en attendant cette décision. Dans les échanges avec la Cour de justice, tout l'argumentaire se base sur les lois et les règlements. Il ajoute que la décision prise par le Conseil d'Etat a été documentée et travaillée avec les offices de la nature, de l'énergie et de l'eau.

Le commissaire aimerait savoir si les deux concessions sont renouvelables ou pas.

M. Wisard répond que, quinze ans avant l'échéance de la concession, le concessionnaire doit indiquer à l'administration s'il entend demander le renouvellement. En l'espèce, M. Estier a raté ce délai.

Le commissaire demande ensuite où est placé le curseur entre les politiques publiques.

M. Petitjean précise, pour donner un ordre de grandeur, que dans le plan directeur de l'énergie, ils ont évalué à 850 GWh par an d'hydroélectricité mobilisable. Ils ont déjà 750 GWh d'hydroélectricité mobilisés. Il s'agit ici de 1 GWh. M. Wisard ajoute que la Versoix est un joyau qu'ils entendent préserver.

Le commissaire se montre étonné et demande alors pourquoi la concession a été renouvelée jusqu'en 2032, si la Versoix est si exceptionnelle.

M. Wisard répond qu'ils ont expliqué aux propriétaires que, s'ils allaient jusqu'au terme de la concession, la remise en état des lieux serait à leur charge. Autrement, ils étaient prêts à faire les démarches pour que la Confédération paie cette remise en état des lieux. Si ce n'était pas possible, ce serait eux qui prendraient les frais. Il précise que, lorsque ces concessions ont été données, ce n'était pas sûr que celles-ci soient renouvelées.

Le commissaire demande enfin si ce sont simplement des questions de délais qui vont faire que la Cour de justice validera la fin de la concession ou si d'autres arguments existent.

M<sup>me</sup> Stüchelberg répond que M. Wisard ne peut pas commenter une décision qui n'a pas encore été prise. Lorsque le Conseil d'Etat a pris sa décision sur la base d'une pesée d'intérêts, il ne s'est pas prononcé que sur des questions formelles. Il a procédé à une longue pesée des intérêts en cause, alors qu'il aurait pu simplement expliquer que le délai n'était pas respecté.

Un commissaire des Verts explique qu'il y a 20-30 ans, les Verts essayaient d'inciter au maximum au renouvelable. Aujourd'hui, il existe un débat au niveau fédéral sur l'installation de photovoltaïques dans les Alpes. Les Verts sont un peu réticents à ce projet, malgré le fait que ce soit de l'énergie

renouvelable. Ces questions font débat même au sein du parti des Verts. Savoir comment arbitrer entre la production d'énergie et une certaine sauvegarde du patrimoine est une vraie question. Dans le cas de la Versoix, ils verront comment ils se prononceront sur cet arbitrage entre l'énergie et l'environnement. Il demande confirmation sur le fait qu'il vaudrait mieux se passer totalement des centrales plutôt que de les fermer de façon temporaire lors de situations estivales de longue sécheresse.

M. Wisard confirme.

Un commissaire PDC (futur Centre) demande quels sont les travaux liés à la cessation de l'exploitation qui pourraient être à la charge de l'exploitation et quels sont les travaux pour maintenir l'exploitation au-delà de 2032.

M. Wisard répond que, globalement, il s'agit d'adapter la passe à poissons pour la rendre plus performante. Dans l'entrée des grilles de l'usine, il faudrait changer de système et construire un toboggan pour que les poissons puissent retrouver la rivière même avec un débit plus faible. Il existe également l'autonomisation de la gestion des eaux au début du canal qui est très coûteuse et qui serait à la charge de l'exploitant. Un autre moyen d'assainissement proposé est l'abandon de l'une des deux turbines qui posent un problème. Si on assainit, au terme de la concession ou même avant, seul le barrage qui dérive les eaux dans le canal devra être démoli. Le canal ne sera pas touché dans sa structure. L'usine ne sera pas démolie, car elle fait partie d'un patrimoine important. Le propriétaire pourra en faire ce qu'il souhaite. Il ajoute que le fait de démolir n'est jamais cher.

Un commissaire socialiste fait référence à l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) qui mentionne l'intérêt national. Il explique qu'un ouvrage hydroélectrique est d'importance nationale à partir d'une production de 10 GWh par an. Il cite également l'art. 8 al. 2ter OEne. Il demande si la Versoix fait partie du patrimoine au niveau national.

M. Wisard répond que, dans le cas d'espèce, la Versoix ne se trouve pas dans la zone alluviale d'importance nationale.

Un commissaire d'EAG explique que les cellules photovoltaïques, les voitures électriques, le recyclage vont coûter très cher. Il n'existe pas de solution miracle. Il n'est pas d'accord sur un point qui a été mentionné. La Versoix était très dangereuse, car avant la construction du lac de Divonne, il y avait une série d'inconvénients. Le lac a permis de réguler le débit de la Versoix et permettra de le réguler à l'avenir également. Il ne voit donc pas d'inconvénient à contrôler l'entrée de la déviation et, lorsque le niveau de la Versoix est bas, à bloquer l'entrée du canal. Il pense qu'historiquement il est important de garder ce barrage et de se donner les moyens pour préserver les

conditions de vie des poissons dans la Versoix. Il existe toute une série de moyens technologiques, même s'ils sont compliqués. Il souhaite préserver l'histoire et le génie des personnes qui l'ont précédé. Il comprend qu'il existe un problème concernant les poissons mais, selon lui, il peut être résolu. Il propose de geler cette motion et souhaite étudier en profondeur les solutions proposées.

La présidente met aux voix la proposition de gel de la M 2903 :

Oui : 12 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S)

Non : 2 (1 Ve, 1 EAG)

Abstentions : –

***Le gel de la M 2903 est adopté.***

Un commissaire rappelle que la commission des pétitions a été saisie d'une pétition portant sur le même sujet et il demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec eux.

Un commissaire PLR également membre de cette commission explique qu'elle a déjà tranché en faveur des exploitants de l'usine.

### **Discussion et votes**

M<sup>me</sup> Stückelberg rappelle qu'un recours avait été interjeté pour l'arrêté du Conseil d'Etat et que celui-ci a été rejeté par la Cour. Par conséquent, l'arrêté est définitif et la concession ne sera pas renouvelée au-delà du 4 mai 2032.

Un commissaire PLR estime que tout ce qui peut alimenter les ménages de façon autonome est favorable. Il propose donc de voter la motion sans attendre, motion que son groupe soutiendra bien évidemment.

Le groupe MCG déclare qu'il soutiendra la motion car c'est une aberration de perdre 1GW de production qui alimente l'équivalent de 322 ménages. Il faut mettre cela en parallèle avec les projets solaires municipaux qui alimentent 165 ménages sur 20 ans. Il estime qu'il n'y a aucune raison valable de fermer cette centrale car l'intervention humaine sur une installation centenaire n'est pas indispensable sur la base d'un rapport associatif.

Le groupe UDC soutiendra également cette motion, par souci de cohérence par rapport au débat du Grand Conseil sur la pétition portant sur le même sujet qui avait été renvoyée au Conseil d'Etat et surtout parce qu'il est illogique de se priver d'une production locale d'électricité verte.

Par ailleurs, il propose un amendement pour ajouter une deuxième invite, car il semblerait que l'un des deux propriétaires a renoncé et est prêt à fermer

sa production. L'idée de cet amendement est d'approcher les communes pour voir si elles-mêmes pourraient racheter ces installations. Ainsi la deuxième invite dirait : « à intervenir auprès des communes de Versoix et de Collex-Bossy pour un éventuel rachat de ces installations ». Les populations de ces deux communes sont les principales concernées et un rachat ferait sens. Deux entreprises sont aussi concernées et avaient déclaré dépendre entièrement de cette production hydroélectrique et avoir un intérêt économique à ce qu'elle soit maintenue pour des raisons de coût. En cas de raccord au réseau des SIG, ils n'obtiendront jamais le même tarif et cela aura un impact sur les prix. Les discours tenus par les partisans des fermetures étaient idéologiques au vu du fait que les deux entreprises ont toujours pris les mesures nécessaires pour favoriser les poissons, en arrêtant leur production quand le niveau de l'eau est trop bas.

Le groupe PLR tient à souligner que la partie juridique est arrêtée, mais que la motion a trait à une décision de l'exécutif datant d'une ancienne législation et il est important que le parlement envoie un message clair, au même titre que sur le barrage de Conflan. Il invite donc les députés à soutenir la proposition de motion.

Le groupe des Verts regrette que la commission se trouve face à un problème d'arbitrage entre une production énergétique et la protection de la nature. Il se réfère à l'audition de M. Alexandre Wisard, alors directeur de l'office cantonal de l'eau, qui s'inquiétait de la diminution du nombre de poissons dans la rivière. Les mesures d'interruption de la production estivale ne garantissaient pas la survie des poissons. Il refusera la proposition de motion pour préserver la biodiversité.

Le groupe socialiste déclare qu'en regard de la faible quantité d'énergie produite, de la décision juridique et de la nécessité de préserver la biodiversité, il refusera également la proposition de motion.

Le groupe LJS note que ce litige provient de la législature précédente et qu'il ne prendra pas position sur la proposition de motion bien qu'il comprend la problématique qui en découle, à savoir que le canton ne produit que 25% de son énergie. Il faut soutenir les projets favorisant l'autonomie cantonale et la construction ou le maintien des barrages doit être une stratégie privilégiée. Il invite donc les députés à soutenir le projet de construction du barrage de Conflan.

Le Centre pense que la motion doit être soutenue car il n'est pas logique de se priver d'une source d'énergie verte, de surcroît provenant d'une vieille installation. Il votera cette proposition de motion de manière favorable.

Le président intervient en tant qu'ingénieur sans engager son groupe et énonce avoir construit, par le passé, des dizaines de petites centrales hydroélectriques similaires. Il a habité dans la région et connaît très bien la centrale en question. Il ne comprend pas la volonté de la fermer, car ce type d'installation au fil de l'eau n'est pas un barrage et permet la déviation de l'eau et donc des poissons. En outre, au vu des demandes de réduction de la consommation énergétique, tout kW produit avec de l'eau doit l'être. Il n'est pas possible de demander à la population de se restreindre et d'enlever une production d'énergie verte pour faire plaisir à quelques pêcheurs. A l'époque, il y avait une autre centrale hydroélectrique à Versoix pour une papeterie.

A la suite de cette intervention, le groupe socialiste annonce que finalement il s'abstiendra.

Un commissaire des Verts concède que l'énergie consommée doit être produite mais que l'on peut avoir un impact sur l'équilibre en diminuant la consommation, en optimisant les chauffages et en limitant les gaspillages. Le coût financier et environnemental est nettement moindre en procédant de la sorte. Il est plus intéressant d'avoir une action sur les économies d'énergie car cela réduira le besoin de production.

Un commissaire PLR approuve totalement les propos du président et pense que la volonté des Verts d'électrifier jusqu'à 40% de la flotte des véhicules est en contradiction avec la volonté de se passer d'une source d'énergie verte. La politique de restriction énergétique péjore les conditions pour les milieux défavorisés. La décroissance entraîne la récession économique et donc moins d'argent en général à redistribuer.

Un commissaire du Centre rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'investir pour une nouvelle installation, mais de conserver une installation privée existante.

Un commissaire PLR ajoute qu'une autre raison de maintenir cette centrale est la préservation du patrimoine de Versoix. Henri IV et Louis XV avaient souhaité introduire une industrie dans cette commune afin de contrer l'influence économique de Genève. Il serait donc dommage de priver Versoix de ce passé industriel.

L'auteur de l'amendement revient sur sa proposition en précisant que, lors des débats sur la pétition, des questions avaient été posées aux communes concernées qui n'envisageaient alors pas la solution de rachat. Aujourd'hui, la situation ayant changé, vu que l'un des deux exploitants a déclaré renoncer à maintenir son exploitation, il serait intéressant de les contacter à nouveau pour savoir si les communes seraient intéressées à reconsidérer leur position et finalement racheter les installations, si possible pour les maintenir ou éventuellement en faire un musée.

M<sup>me</sup> Stüchelberg souligne que le département soutient bien entendu les économies d'énergie. Cependant, elle estime qu'il n'est pas correct d'opposer la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie. Les deux voies sont nécessaires. En matière d'énergies renouvelables, le département a établi le potentiel restant sur le canton et le Conseil d'Etat a dû procéder à une pesée d'intérêts sur le sujet qui occupe la commission. La zone est classée à l'inventaire fédéral avec des dispositions strictes, et ce cours d'eau a été fragilisé par le réchauffement climatique. Il est donc inexact de prétendre que le non-renouvellement de la concession était une volonté de satisfaire les pêcheurs.

Le président met aux voix l'amendement du groupe UDC proposant une deuxième invite :

– *à intervenir auprès des communes de Versoix et de Collex-Bossy pour un éventuel rachat de ces installations*

Oui : 9 (1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 5 (3 S, 2 Ve)

***L'amendement est accepté.***

Le président met aux voix la motion 2903 ainsi amendée :

Oui : 9 (1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 2 (2 Ve)

Abstentions : 3 (3 S)

***La motion 2903 telle qu'amendée est acceptée.***

*La commission propose un traitement en catégorie II.*

## Conclusion

La majorité est convaincue qu'il est aberrant aujourd'hui de fermer des installations qui produisent de l'énergie verte répondant au besoin d'environ 300 ménages et, vu les besoins et les enjeux énergétiques pour les prochaines années, **vous recommande de soutenir la production d'électricité locale en renvoyant la motion 2903 au Conseil d'Etat.**

*Date de dépôt : 5 février 2024*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Pierre Eckert

Mantelerlass, ça vous dit quelque chose ? En français, c'est l'acte modificateur unique voté au mois de septembre 2023 par les Chambres fédérales. Il s'agit de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables qui prévoit diverses mesures pour la sécurité de l'approvisionnement et qui pose des jalons importants pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Les objectifs généraux d'augmentation de la production sont les suivants : les énergies renouvelables, hors hydraulique, produisant aujourd'hui environ 5 TWh doivent fournir 35 TWh d'électricité d'ici à 2035 et 45 TWh d'ici à 2050. La production du secteur hydraulique doit passer de 34 TWh aujourd'hui à 37,9 TWh d'ici à 2035 et à 39,2 TWh d'ici à 2050.

Cette augmentation massive des renouvelables proviendra essentiellement de la généralisation du solaire photovoltaïque, mais aussi des éoliennes et de quelques nouveaux barrages. Pour parvenir à ces objectifs dans un temps raisonnable, le parlement a décidé d'abaisser des normes environnementales, en particulier en ce qui concerne les débits minimaux des rivières et la protection de certains biotopes. Les Vert-e-s et les Verts étaient précurseurs il y a bien longtemps pour l'enjeu de renforcer la production d'énergies renouvelables. Elles et ils comprennent bien qu'il faut maintenant donner un sérieux coup d'accélérateur dans ce domaine, même si une perte partielle de protection de l'environnement doit être placée dans la balance. **L'arbitrage entre ces deux aspects doit toutefois rester proportionné** et c'est clairement ce qui a été obtenu au Parlement fédéral où **de nombreuses contraintes sur la protection de la nature ont pu être inscrites dans la loi**. Dans le cas de la production nationale d'électricité, les ambitieux objectifs de production rendent acceptable une perte relative de protection de l'environnement et du paysage. Et c'est pourquoi nous soutenons largement le Mantelerlass en tant qu'objet d'importance stratégique nationale.

Après cette vision nationale, revenons au sujet qui nous occupe, mais qui entre dans la même logique, celui de la production hydroélectrique sur la Versoix. Nous considérons que le type d'arbitrage décrit ci-dessus doit être

pris en compte lors de toute décision quelle que soit son échelle et qu'il faut **mettre en regard la production d'électricité avec ses impacts environnementaux**. Dans le cas de la Versoix, nous avons pris bonne note des arguments de la majorité qui avance une production hydroélectrique équivalente à la consommation de 300 ménages et la conservation d'un patrimoine historique. Même sans considérer cette production de 1 GWh par an comme inutile, elle ne suffit de loin pas à couvrir les ambitions élevées du plan national, même en arguant que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

La production doit ici clairement être placée en balance avec les aspects environnementaux des bois de la Versoix, plus particulièrement avec la **survie de la faune de la rivière**. Afin de répondre aux normes fédérales de migration des poissons à la montée aussi bien qu'à la descente, il aurait fallu **investir environ 1 500 000 francs**, ce qui est déraisonnable et n'aurait certainement pas pu être pris en charge par les exploitants. L'audition de M. A. Wisard, directeur de l'OCEau – service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche – a été claire et a mis en évidence l'ensemble des éléments techniques. Elle a montré que, même en ne turbinant pas lors des périodes de faible débit, l'installation constitue tout de même un danger mortel pour les truites tentant de redescendre vers le lac, puisque le canal de dérivation doit rester en eau avec un faible débit résiduel.

« Est-ce que l'on veut maintenir une production équivalente à 300 ménages ou maintenir une rivière qui fonctionne bien et conserver toutes les caractéristiques d'une rivière propre avec les communautés animales correspondantes ? » a plaidé M. Wisard lors de son audition. Une longue pesée d'intérêts a été réalisée par l'ensemble des offices concernés : nature, énergie et eau. On ne peut pas dire qu'elle donne une réponse univoque, mais elle penche du côté de la nature plutôt que de celui de l'énergie dans ce cas. Pour notre part, nous suivrons cet avis.

Dans la transition énergétique, il est non seulement important de produire davantage d'électricité renouvelable, mais aussi d'**optimiser sa consommation**. C'est exactement le rôle du programme éco21 des SIG. Avec la somme de 1 500 000 francs qu'il faudrait investir pour mettre aux normes les deux centrales hydroélectriques, on pourrait mettre en place des mesures d'économie de l'ordre de 2,5 GWh, ce qui correspond à la consommation de 750 ménages. On visualise donc assez facilement que, même d'un point de vue purement économique, cet investissement n'en vaudrait pas la peine.

On rappellera encore que **la zone concernée** englobant les bois et la rivière **est classée à l'inventaire fédéral** avec des dispositions strictes. Les poissons ne sont qu'un marqueur emblématique de biodiversité de la rivière. Un débit

suffisant de l'eau garantit la survie de la faune et de la flore de l'ensemble du bassin versant situé dans cette forêt de qualité reconnue. En effet, la Versoix, tout comme beaucoup de rivières, sera fortement fragilisée par le réchauffement climatique et ses périodes de sécheresse. Il convient ainsi de prendre aujourd'hui les mesures qui permettent la survie de ce riche environnement au milieu et à la fin de ce siècle.

Les Vertes et les Verts ne vont pas systématiquement faire pencher l'arbitrage entre la production d'énergie et la nature du côté de la nature, mais, en l'espèce, cela sera le cas. Elles et ils vous invitent donc, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter cette proposition de motion.